CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT A L'OFFRE DE SERVICE WIBOX

WIBOX est un opérateur de réseau et de services de communications électroniques, détenteur d'une autorisation en application des dispositions de l'article L33-1 et L42-1 du Code des postes et des communications électroniques, permettant le déploiement d'un réseau de fourniture de services de communications électroniques. A ce titre, WIBOX propose un service d'accès à internet multi-technologies, sous la marque « WIBOX» destiné aux personnes physiques, conformément aux dispositions ci-après. La souscription au Service par la signature du Bulletin d'Abonnement emporte l'acceptation des présentes Conditions générales d'abonnement sans restriction, ni réserve.

1. DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions générales d'abonnement, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article :

"**Abonné**" : toute personne physique et majeure, collectivité ou toute personne morale souscrivant au Service.
"**Abonnement**" : abonnement forfaitaire assorti d'une Période Initiale payé mensuellement ou annuellement, si le Bulletin d'Abonnement le stipule, par l'Abonné pour l'accès au Service au tarif en vigueur lors de la souscription correspondant à l'offre commerciale décrite au Bulletin d'Abonnement.
"**Activation du Service**" : opération consistant à permettre à l'Abonné d'accéder aux services de WIBOX après installation des Equipements.
" **Les Equipements** " : matériels nécessaires à l'accès internet haut débit en fonction des différentes technologies.
"**Bulletin d'Abonnement**" : formulaire contenant les conditions de l'offre commerciale relative au Service et permettant la souscription par l'Abonné au Service.
"**Catalogue de services**" : liste des services optionnels de WIBOX ainsi que les tarifs associés, disponible sur demande écrite ou par consultation sur le Site Web.
"**Contrat**" : ensemble formé par les présentes Conditions générales d'abonnement, le Bulletin d'abonnement, les conditions commerciales de l'offre de Service ainsi que les éventuelles Conditions Particulières des Services Optionnels. En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les dispositions contenues dans les conditions générales d'abonnement prévaudront.
« Date d'engagement » : Date de saisie du Bulletin d'Abonnement complet par les services Wibox
"**Date d'Ouverture**" : correspond à la date où le déploiement du Réseau permet l'ouverture du Service sur une Zone donnée.
"**DSL**" : (Digital Subscriber Line) désigne la technologie basée sur le transport d'information sur la ligne téléphonique.
"**Eligibilité logicielle**" : étude réalisée à partir d'un outil logiciel de cartographie permettant de déterminer, de manière théorique, l'existence ou non d'une couverture par le Service du Site par le Réseau.
"**Eligibilité sur Site**" : étude réalisée in situ sur le Site permettant de déterminer, de manière réelle, l'existence ou non d'une couverture par le Service du Site par le Réseau.
"**Fibre Optique**" : désigne la technologie basée sur le transport de données par un signal lumineux.
"**Intervention de Maintenance**" : travaux de maintenance et/ou d'amélioration programmés ou non, pour le maintien en fonctionnement du Service, tels que décrits à l'article 18.
"**Jours Ouvrés**" : période du lundi au vendredi de 9H00 à 20H et le samedi de 9H00 à 17h00 à l'exception des jours fériés ou chômés en France.
"**Ordinateur**" : équipement personnel de l'Abonné permettant l'accès au Service et dont la configuration minimale est la suivante : PC pentium ou compatible, Mac ou Linux, 32 Mo de Mémoire vive, carte réseau Ethernet (indispensable) et câble Ethernet.
"**Période initiale**" : période minimale d'engagement de l'Abonné décrite dans les conditions de l'offre et indiquée sur le Bulletin d'Abonnement, éventuellement prorogée conformément aux dispositions de l'article 9.
"**Réseau**" : ensemble d'équipements requis pour assurer le service de communications électroniques de WIBOX.
"**Satellite**" : désigne la technologie basée sur une communication de données par ondes radio.
"**Service Clients**" : service de WIBOX accessible par l'Abonné aux Jours Ouvrés sur simple appel au 09 87 87 87 87, au tarif en vigueur de l'opérateur de réseau de communications électroniques utilisé par l'Abonné au moment de l'émission de l'appel, ou sur l'espace client http://clients.wibox.fr (les identifiants d'accès sont indiqués dans le courrier de bienvenue) ou par courrier au 22 23 place du Mézel – 69590 Saint Symphorien sur Coise, permettant de répondre aux difficultés liées à l'exécution du Contrat, ou à toute demande d'information ou de maintenance liée au Service.
"**Service**" : désigne l'ensemble des services fournis par WIBOX à l'Abonné tel que : service téléphonie, service télévision, service internet. Les services sont commercialisés auprès des Abonnés sous forme d'offres, constituées de un ou plusieurs Services dénommées alors Pack et options. Ces Services sont disponibles selon les zones géographiques et l'éligibilité technique.
"**Site**" : local à usage d'habitation ou professionnel.
"**Site Web** " : correspond à la partie du site internet de WIBOX dédiée aux particuliers : www.wibox.fr.
"**WIBOX**" : désigne la société WIBOX.
"**WiMAX®**" : technologie utilisant la BLR (technologie hertzienne) permettant le transfert de données ou de communications vocales sur la bande de fréquence 3,5 GHz en Europe.
"**Zone**" : zone géographique dans laquelle le Service est proposé.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles WIBOX permet à l'Abonné d'accéder au Service ainsi que de déterminer les droits et obligations réciproques des Parties dans ce cadre.

3. DESCRIPTION DES SERVICES

Les Services sont personnels et excluent toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales. Pour l'ensemble des Services délivrés, l'attention de l'Abonné est attirée sur le fait que la bonne réception des Services est liée au débit disponible sur la ligne et que ce débit est partagé entre toutes les applications utilisées par l'Abonné.

3.1 Accès Internet

WIBOX permet à l'Abonné une connexion à internet dont le débit théorique est précisé dans le Bulletin d'Abonnement. Il est expressément convenu que WIBOX ne consent aucune garantie sur ce débit théorique qui peut être affecté par des contraintes liées au nombre de connexions simultanées sur le Réseau et aux aléas de propagation des signaux. La seule garantie donnée par WIBOX concerne le débit minimal indiqué à l'article 16.1.3 du Contrat.
D'autre part, l'Abonné reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau internet et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que des possibilités d'interruptions, de lenteurs et d'inaccessibilités, de l'absence de confidentialité des informations transmises ainsi que de la présence de nombreux risques de type viral, ou d'intrusion.

3.2 Service de Téléphonie

Le Service de Téléphonie est un service de téléphonie vocal fixe, distinct des services délivrés par l'exploitant de la boucle locale.
Du fait de la technologie utilisée, ce Service de Téléphonie ne permet pas de garantir le raccordement d'équipements DATA (télécopieurs, modems, minitel, équipement de télésurveillance, liste non exhaustive) ainsi que l'accessibilité des services afférents.

3.2.1 Numéros d'urgence

Certaines raisons techniques indépendantes de la volonté de Wibox peuvent induire une interruption des communications. Pour disposer d'un accès permanent aux numéros d'urgence, il vous est conseillé de détenir un autre moyen vous permettant de les contacter.

3.2.2 Changement du numéro de téléphone

Le changement de numéro de téléphone est facturé à l'Abonné conformément au tarif en vigueur disponible auprès du Service Clients. Le changement est effectué à titre gratuit dans les cas (i) d'un déménagement de l'Abonné en dehors de sa zone géographique de numérotation (ii) de nuisances avérées sous réserve de la production préalable de justificatif (rapport de police, liste non exhaustive).

3.2.3 Conditions d'utilisation des offres téléphone

Les communications illimitées ne sont autorisées qu'entre deux individus et pour un usage privé sauf dans le cadre de l'offre Pro. Les appels émis au-delà de 199 correspondants différents au cours d'un même cycle de facturation sont exclus des communications illimitées.
Afin de permettre l'accès au réseau dans les meilleures conditions, la durée continue des appels est limitée à 1 heure maximum et 49 heures de communications cumulées maximum par mois.

3.2.4 Attribution du numéro

L'attribution du numéro de téléphone de l'Abonné est immédiate, sous réserve de disponibilité du numéro attribué.
En application de la réglementation en vigueur, le numéro de téléphone attribué ne peut être cédé ni faire l'objet d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

Une fois l'attribution du numéro de téléphone effectuée, l'accès au Service Téléphonie est disponible dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés après le raccordement de la ligne à un équipement de réseau à l'Abonné.

Le numéro de téléphone attribué par Wibox est un numéro non géographique tel que défini par l'ARCEP en charge de la gestion du plan national de numérotation distinct du numéro fourni par le précédent opérateur, sauf en cas de portabilité.
Conformément aux dispositions réglementaires, le numéro ne peut être attribué de manière définitive. Wibox pouvant pour des raisons indépendantes de sa volonté (en cas d'évolution du plan de numérotation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)), d'ordre technique, d'ordre réglementaire ou sur prescription des autorités judiciaires ou administratives compétentes, être contrainte de modifier le numéro attribué à l'Abonné. Dans le cadre de cette modification, l'Abonné en serait averti un (1) mois avant que le nouveau numéro ne devienne effectif.

3.2.5 Portabilité

Pour maintenir la continuité de l'acheminement des appels entrants, l'Abonné optant à ce service lors de la souscription, peut bénéficier de la portabilité de son numéro de téléphone fixe préalablement attribué au service téléphonique exploité par le précédent opérateur. Pour être effective, la portabilité implique qu'elle soit techniquement possible, que la ligne téléphonique associée n'ait pas été résiliée avant le transfert du numéro de téléphone à conserver.
La mise en œuvre du service sera effective dans un délai moyen de trois (3) à cinq (5) semaines à compter de la demande de portabilité auprès de l'opérateur cédant, sauf demande express de l'Abonné et en cohérence avec les délais d'établissement de l'offre de Service Téléphonie souscrite par l'Abonné auprès de Wibox.
Wibox ne pourra être tenue responsable des retards pris dans l'ouverture du service qui seraient imputable à l'opérateur cédant.

La demande de portabilité d'un numéro de téléphone fixe entraîne la résiliation automatique du contrat en cours auprès de l'opérateur cédant en ce qui concerne le numéro objet de la demande de portabilité.
L'Abonné est informé que la portabilité d'un numéro de téléphone fixe n'entraîne pas le transfert des services qu'il détenait au titre du contrat souscrit avec son précédent opérateur.

3.2.6 Inscription à l'annuaire universel

En application des dispositions du Code des Postes et des Communications électroniques, Wibox met à disposition de tout éditeur d'annuaire ou fournisseur de service de renseignements téléphoniques la liste de ses Abonnés.

L'Abonné peut en écrivant au Service Client s'opposer gratuitement à ce que son numéro de téléphone ainsi que ses coordonnées soient publiées dans les annuaires et/ou communiquées par les services de renseignements. L'Abonné peut également limiter à tout moment et gratuitement les critères de parution concernant ses coordonnées.
L'attention de l'Abonné est attirée sur le fait qu'en application des dispositions réglementaires ces choix de restriction de parution ne se transmettent pas en cas de changement d'opérateur du service téléphonique, notamment dans le cadre de la portabilité du numéro.

3.3 Service Télévision

Dans le cadre des offres WIBOX définis dans le bulletin d'Abonnement, WIBOX donne la possibilité à l'Abonné d'accéder à un Service de Télévision sous réserve de l'éligibilité de sa ligne et des caractéristiques techniques.
Ce service comprend à titre principal un accès à un bouquet de chaînes de télévision dont la liste est disponible sur demande

© WIBOX Mars 2012 v3.9 – Tous droits réservés

auprès du Service Clients et à titre secondaire la possibilité de souscrire à des abonnements à des chaînes de télévision éditées par des tiers. Le bouquet de chaînes Wibox est susceptible d'évoluer pour des raisons indépendantes de la volonté de Wibox : cessation d'émission, retrait d'autorisation, décision de l'exploitant ou du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.
L'utilisation concomitante de ce Service peut entraîner la réduction du débit effectif du service internet en fonction des programmes visionnés et/ou services utilisés par l'Abonné.
L'Abonné est autorisé à enregistrer une œuvre protégée à des fins strictement privées et s'engage à ce titre à ce que l'œuvre ou l'enregistrement ne soit pas relayée notamment sur tout réseau de communications électroniques, dont Internet, ou plus généralement mise à disposition du public par quelque moyen que ce soit.
Toute diffusion du Service Télévision sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, autres que celles autorisées par le Contrat, sont illicites et exposeraient leur(s) auteur(s) à des poursuites par tout ayant droit concerné, sans préjudice de mesures qui pourraient être mises en œuvre sur demande des autorités compétentes en application de la réglementation en vigueur.

3.4 Messagerie électronique

L'Abonné a la faculté de créer et de disposer du nombre de comptes de messagerie prévus au Bulletin d'Abonnement, sous réserve de disponibilité des adresses demandées.
L'Abonné s'engage à utiliser ses adresses mail en respectant les présentes Conditions Générales d'Abonnement. L'Abonné dispose d'une capacité maximale de stockage, par le centre serveur de WIBOX, par compte de messagerie, indiquée sur le Bulletin d'Abonnement.

Il est rappelé que les courriers électroniques sont soumis au secret des correspondances privées. L'envoi massif de courriers électroniques à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire est formellement interdit.

WIBOX se réserve la faculté de supprimer de ses serveurs les courriers électroniques lus et non lus de l'Abonné dans le cas où le compte de messagerie n'aurait pas été consulté pendant une période ininterrompue de six (6) mois.

L'Abonné doit sauvegarder ses courriers électroniques sur un support séparé. Toute résiliation du Contrat entraîne l'effacement automatique des courriers électroniques de l'Abonné. L'Abonné renonce expressément par les présentes à engager la responsabilité de WIBOX à ce titre.

3.5 Pages web

3.5.1 L'Abonné a la possibilité de profiter d'un espace FTP permettant le stockage de pages web et dispose à ce titre d'une capacité maximale de stockage indiquée sur le Bulletin d'Abonnement.

3.5.2 L'Abonné s'engage à :

- ne pas éditer des pages web contraires à la réglementation en vigueur en France, et notamment des contenus relatifs et/ou relevant de la pédophilie, de la pornographie (représentation de l'acte sexuel), de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, de l'insulte (expression outrageante, terme de mépris ou invective), de la diffamation (imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne physique ou morale, ou du corps auquel le fait est imputé).
- à ne pas éditer des contenus relatifs ou pouvant relever du piratage informatique (incitation au piratage, mise à disposition de logiciels pirates ou de programmes destinés à une utilisation frauduleuse des logiciels).
- à ne pas éditer des contenus portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, bases de données, dessins et modèles, brevets d'invention, marques ...), ou à tout autre droit (notamment au droit à l'image).
- à ne pas utiliser les pages web dans un but commercial pour vendre ou présenter des produits ou services en ligne. L'Abonné ne devra pas insérer de bandeaux publicitaires sur les pages personnelles.

3.5.3 En conformité avec la loi, WIBOX effectue la coupure immédiate des pages personnelles de l'Abonné dans le cadre de son action décrite à l'article 8. Dans tous les autres cas et si le caractère manifestement illicite des dites pages est porté à la connaissance de WIBOX, celle-ci envoie un courrier électronique ou un courrier postal demandant à l'Abonné de modifier ou de supprimer, dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés, les pages personnelles ne respectant pas les conditions ci-dessus mentionnées. A défaut pour l'Abonné de supprimer ou de modifier, dans le délai imparti, les pages personnelles litigieuses, WIBOX se réserve la faculté de suspendre l'accès aux dites pages ou de les supprimer de plein droit, définitivement et sans indemnité pour l'Abonné.

3.5.4 L'Abonné est responsable de la sauvegarde de ses pages personnelles sur un support autres que le serveur FTP mis à sa disposition par WIBOX. Il est précisé que toute résiliation du Contrat ou suspension de l'accès aux pages personnelles entraînent l'effacement automatique des pages personnelles de l'Abonné. Aucune responsabilité de WIBOX ne peut être recherchée en cas de perte de ces pages personnelles.

3.6 Service Clients

WIBOX met à la disposition de l'Abonné un Service Clients auquel l'Abonné peut s'adresser par téléphone pour résoudre les difficultés techniques qu'il rencontre. Le Service Clients porte uniquement sur les problèmes techniques liés directement à la fourniture, à la qualité du Service, ou relatifs aux Équipements de l'Abonné.
Préalablement à tout appel au Service Clients, l'Abonné doit avoir sauvegardé l'intégralité de ses fichiers. A défaut, en cas de perte de fichiers, WIBOX décline toute responsabilité.
Le coût des communications téléphoniques pour contacter le Service Clients n'est pas compris dans le prix de l'Abonnement.
Tout courrier adressé par l'Abonné à WIBOX devra à minima comporter le nom, le prénom, l'adresse, et le code Client.

3.7 Services optionnels

Certains services peuvent être proposés à l'Abonné en complément du Service ou afin de répondre à des besoins spécifiques de l'Abonné. Ces services sont optionnels et font l'objet d'un coût supplémentaire, soit forfaitaire, soit proportionnel, facturé en sus de l'Abonnement dans les conditions de l'article 10. Les tarifs des services optionnels sont disponibles sur le site www.wibox.fr .

Les fonctionnalités suivantes ne sont pas assurées : Hébergement de serveurs (Web, FTP, liste non exhaustive), prise de contrôle à distance, liste non exhaustive

3.8 Constituent des cas d'utilisation interdite des offres :

- L'utilisation de l'offre à des fins autres que domestiques et personnelles de d'Abonné au sein de son cercle familial (notamment aux fins d'en faire commerce),
- L'utilisation du Service Téléphonie fixe en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- L'utilisation de l'offre pour effectuer des appels ou des envois de messages en masse de façon automatisée ou non (ex : spam)
- Toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.
- Le téléchargement abusif ainsi que le téléchargement de contenus illégaux ou utilisés à des fins illicites et/ou illégales
- Toutes diffusion du Service Télévision sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, autres que celles autorisées par le Contrat.

4. MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

4.1. Demande de souscription

L'Abonné effectue une demande de raccordement de son Site, soit par courrier électronique, soit par téléphone au numéro du Service Clients.

4.2. Étude d'Éligibilité Logicielle

Si la Zone n'est pas encore ouverte au Service lors de la réception de la demande de raccordement du Site, WIBOX informe l'Abonné, dans le délai moyen de trente (30) Jours Ouvrés à compter de la Date d'Ouverture, de la possibilité qui lui est offerte de pouvoir accéder au Service, sous réserve de la réalisation des études d'éligibilité décrites ci-après.
Si la Zone est déjà ouverte au Service lors de la réception de la demande de raccordement de l'Abonné, WIBOX informe ce dernier, dans le délai de dix (10) Jours Ouvrés au plus tard, des résultats du test d'Eligibilité Logicielle réalisé.
Si le test d'Eligibilité Logicielle est positif, l'Abonné reçoit un Bulletin d'Abonnement qu'il doit remplir afin de souscrire au Service. L'Abonné doit renvoyer le Bulletin d'Abonnement accompagné des pièces demandées et le cas échéant le chèque de dépôt de garantie objet de l'article 14, établi pour le montant indiqué dans le Bulletin d'Abonnement. Tout envoi incomplet sera systématiquement rejeté.

Le pré-requis du bon fonctionnement d'une installation ne pouvant se vérifier que sur Site, l'Étude Logicielle ne peut donc être considérée que comme purement indicative, la confirmation de l'éligibilité définitive de l'Abonné ne pouvant avoir lieu qu'à l'issue de l'Étude d'Éligibilité sur Site. En conséquence, la demande de souscription visée ci-dessus, n'implique pas, pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de raccorder l'Abonné, une garantie que le Service soit accessible à l'Abonné.
Si le test d'Éligibilité Logicielle est négatif, l'Abonné peut obtenir, auprès du Service Clients, une liste d'installateurs dans la région concernée afin d'effectuer, à ses frais, une Étude d'Éligibilité sur Site contradictoire. Le coût de cette étude lui est remboursé par WIBOX dans la limite du plafond de remboursement, disponible auprès du Service Clients, dans le cas où cette étude s'avérerait positive et sous réserve que l'Abonné souscrive une offre de services Wibox. Si tel est le cas, l'Abonné doit adresser à WIBOX le rapport d'étude réalisé par l'installateur choisi, de manière à ce que WIBOX puisse lui adresser un Bulletin d'Abonnement.

Le remboursement sera effectué sous forme d'avoir sur la facture à venir, dans un délai d'un mois à compter de l'Activation du Service, à condition que l'Abonné transmette à WIBOX les justificatifs nécessaires (copie de la facture de l'installateur ayant réalisé les tests et copie de ses conclusions positives).
Il est expressément convenu qu'aucun remboursement n'est effectué si l'Étude d'Éligibilité sur Site est négative ou si le Service n'est pas activé sur le Site de l'Abonné dans un délai maximal de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la date de réalisation de l'étude.

4.3. Envoi des Équipements

A réception du Bulletin d'Abonnement dûment rempli, WIBOX fait parvenir, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du bulletin ou de la date de raccordement de l'Abonné, les Équipements à l'Abonné par courrier accompagné d'une lettre de confirmation de commande ainsi que d'une liste d'installateurs externes partenaires dans la région de l'Abonné. Les délais d'acheminement postaux sont indépendants de la volonté de WIBOX et de ce fait la responsabilité de WIBOX ne pourra être engagée.

4.4. Installation

Dans le cadre d'un Abonnement Wimax ou Satellite, Si l'Abonné est locataire ou co-propriétaire du Site pour lequel il effectue une demande, il doit faire le nécessaire pour obtenir auprès du propriétaire concerné l'autorisation de faire installer le matériel nécessaire à la réception du Service . Il est recommandé à l'Abonné de se renseigner auprès de son propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ou de notifier par lettre recommandée avec accusé réception une demande d'installation d'antenne individuelle si l'accès au Service le nécessite.

4.4.1. Installation par un installateur agréé

Dans le cadre d'un Abonnement Wimax ou Satellite, l'Abonné doit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception des Équipements, faire installer, sous l'entière responsabilité d'un installateur partenaire figurant sur la liste fournie par WIBOX, les Équipements, sur son Site. Le courrier de confirmation du test d'éligibilité logicielle indique si l'installation des Équipements est à la charge ou non de l'Abonné.

4.4.2. Auto installation

Dans le cadre d'un Abonnement Wimax ou Satellite, la faisabilité de l'auto installation des Équipements par l'Abonné sera indiquée par le Service Clients, sur demande de l'Abonné. Dans ce cas, l'Abonné s'engage dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception des Équipements, sous sa seule responsabilité et selon les modalités visées dans le manuel d'Installation, à installer, configurer, paramétrer et connecter ses Équipements. L'installation ne sera validée qu'une fois que l'Abonné aura contacté le Service Technique qui effectuera la vérification de l'éligibilité sur site et donc le raccordement au Service.

© WIBOX Mars 2012 v3.9 – Tous droits réservés

4.5 Étude d'Éligibilité sur Site

Il est entendu que la phase d'Activation du Service décrite à l'article 4.6 ne peut être effectuée tant que les Équipements n'ont pas été installés sur le site de l'Abonné. L'Abonné est tenu de prévenir WIBOX par tous moyens à sa convenance de la réalisation de l'installation des Équipements qui permettra ainsi de procéder au test d'éligibilité sur site.

Si le test d'Éligibilité sur Site est négatif, le Contrat est résilié de plein droit sans droit à indemnisation pour aucune des Parties. L'Abonné doit, en conséquence, restituer les Équipements dans les conditions de l'article 14.2 et WIBOX, doit restituer le dépôt de garantie versé par l'Abonné au titre des dispositions de l'article 15. Dans cette hypothèse, les frais de restitution des Équipements sont à la charge de WIBOX.

4.6 Activation du Service

Une fois les Équipements installés, WIBOX active le Service dans un délai de soixante-douze (72) heures, celui-ci pouvant être prolongé en cas de survenance d'un cas de force majeure. Si ce délai ne peut pas être respecté pour une cause directement imputable à WIBOX, l'Abonné peut renoncer à l'Activation du Service et résilier sans préavis le Contrat. Les dispositions de l'article 14 relatives à la restitution des Équipements sont alors applicables au présent alinéa.

WIBOX adresse un courrier à l'Abonné contenant les informations techniques permettant le paramétrage de l'Ordinateur. En cas de difficulté, l'Abonné peut contacter le Service Clients après s'être assuré que son Ordinateur dispose des configurations requises.

Parmi les informations techniques transmises à l'Abonné figurent les éléments confidentiels d'identification de l'Abonné sous forme d'identifiants de connexion et de mots de passe permettant à l'Abonné d'ouvrir sa session d'accès à Internet et, notamment, de consulter les messages déposés dans sa boîte aux lettres électronique.

5. DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L.121-20 du Code de la consommation, l'Abonné est informé de l'existence du droit de rétractation sur le courrier de confirmation de commande transmis avec les Équipements. L'Abonné a la faculté d'exercer son droit de rétractation pendant un délai de sept (7) jours à compter de la réception de ce courrier, en envoyant un courrier au Service client de WIBOX. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. En application de l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, l'Abonné qui utilise le Service avant la fin du délai de sept (7) jours perd de ce fait la faculté d'exercer son droit de rétractation, et sera facturé du montant de son Abonnement à compter de la Date d'Activation du Service dans les conditions visées à l'article 11.

L'exercice du son droit de rétractation entraîne l'obligation pour l'Abonné de restituer les Équipements dans les conditions décrites à l'article 14.

6. ACCES AU SERVICE

6.1. Le service est réservé aux particuliers, aux collectivités et aux personnes morales pour leurs besoins propres. La revente, location ou mise à disposition du Service à des Tiers est strictement interdite et sera réputée fautive.

6.2. L'accès au Service est possible 24h/24, 7j/7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors de contrôle de WIBOX et sous réserve des éventuelles pannes et Interventions de Maintenance liées au bon fonctionnement du Service.

6.3. Conformément à la loi, l'Abonné est informé qu'il est possible d'utiliser des logiciels de filtrage permettant de restreindre exclusivement l'accès Internet, à certains services ou de les sélectionner. WIBOX met à disposition de l'Abonné sur son Site Web une notice explicative ainsi qu'un lien vers un ou des sites web permettant de télécharger gratuitement, sous l'entière responsabilité de l'Abonné, un logiciel de contrôle parental. Le Service Clients n'est pas tenu de résoudre des problèmes de connexion ou de navigation internet résultant de l'utilisation d'un logiciel de contrôle parental de quelque type que ce soit.

7. ORDRE PUBLIC

7.1 Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie enfantine, WIBOX doit concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées aux cinquième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à l'article 227-23 du code pénal.

A cette fin, WIBOX permet à l'Abonné ou à tout tiers de signaler les contenus répondant aux caractéristiques ci-dessus en effectuant un lien sur son Site Web vers le point de contact à l'adresse: http://www.pointdecontact.net/contact.asp https://www.internet-mineurs.gouv.fr

WIBOX s'engage à informer les autorités compétentes de l'existence de tels contenus, à coopérer avec elles à la recherche des auteurs des infractions éventuellement commises et à déférer dans les meilleurs délais aux demandes et aux injonctions des autorités judiciaires et ce conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique.

7.2 La responsabilité de WIBOX ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession concernant l'Abonné, effectuée conformément à la loi à la demande des autorités judiciaires, policières ou administratives.

8. SUSPENSION DU SERVICE

8.1 WIBOX peut être amenée à suspendre l'accès au Service si l'Abonné ne respecte pas ses engagements pris à l'article 3 ou à l'article 16.2 ou s'il ne respecte pas les conditions d'utilisation du Service décrites au présent Contrat. Dans ce cas, WIBOX adresse une lettre ou un mail de mise en demeure demandant à l'Abonné de remédier à ses manquements et si, dans un délai de quinze (15) jours, l'Abonné ne s'y est pas conformé, WIBOX peut suspendre l'Accès au Service jusqu'à complet respect des obligations non respectées. Cette suspension de service ne suspend en rien la facturation de l'Abonnement.

8.2 WIBOX se réserve le droit de suspendre le Service sans indemnité en cas de non respect de l'obligation de paiement décrite à l'article 11.2 après notification restée sans effet pendant huit (8) jours.

8.3 WIBOX n'exerce aucun contrôle sur les données reçues ou transmises par l'Abonné ou sur les contenus et les services accessibles sur internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès au Service, WIBOX se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement du Service, et ce sans préavis.

8.4 Le Service pourra également être suspendu dans le cas où un événement extérieur provoquerait la coupure du lien (construction d'un immeuble, changement de topographie …). WIBOX se réserve le droit d'étudier, à ses frais, les possibilités de contournement de cet obstacle en collaboration éventuelle avec un installateur agréé.

8.5 Dans l'hypothèse où aucune solution de contournement ne peut être trouvée, le présent Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité, ce cas constituant un motif légitime de résiliation anticipée par l'Abonné. Les conditions de retour sont indiquées à l'article 14.3.

9. EVOLUTION DU SERVICE

Tout projet de modification des conditions générales d'abonnement est communiqué par courrier électronique sur l'adresse fournie par Wibox ou par courrier à l'Abonné un (1) mois avant son entrée en vigueur. L'Abonné est alors informé de la possibilité, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, de résilier le Contrat sans pénalité et sans droit à dédommagement, jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois après l'entrée en vigueur de la modification. Au terme de ce délai, l'Abonné est réputé avoir accepté l'ensemble des modifications.
L'Abonné peut également souscrire à de nouveaux services . Les présentes conditions générales d'abonnement s'appliquent de plein droit à tous nouveaux services proposés à l'Abonné sauf mention contraire. La Période Initiale peut, le cas échéant, être prorogée d'une nouvelle Période Initiale définie aux Conditions Particulières applicables (cf. le Bulletin d'Abonnement).

10. MODIFICATION DE L'ABONNEMENT

L'Abonné pourra modifier son abonnement par l'ajout ou la suppression de Service(s) et/ou option(s).

Les conditions de modification d'un Abonnement par l'Abonné sont les suivantes :

- montée en gamme (Essentiel vers Premium par exemple) sans frais pour l'Abonné. La montée en gamme peut être mise en œuvre une fois par mois.
- descente en gamme (Pro vers Premium par exemple) l'Abonné devra s'acquitter de frais de services d'un montant forfaitaire de cinquante (50) euros TTC. La descente en gamme peut être demandée une fois par an.
- passage d'une ancienne offre Luxinet ou Wibox vers une offre Essentiel / Premium / Intégrale ou Pro l'Abonné devra s'acquitter de la somme forfaitaire de cinquante (50) euros TTC

Dans tous les cas la mise en place du nouvel Abonnement se fait au début du mois suivant la demande de modification et engage le client pour 12 mois à compter de la date de mise en place du nouveau service.

11. PRIX ET FACTURATION

11.1 Le tarif de l'Abonnement pendant la Période Initiale du Contrat est celui en vigueur au jour de la signature du Bulletin d'Abonnement. L'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance.

Toute prestation ou fourniture réalisée à la demande de l'Abonné et qui ne figurerait pas dans le Contrat fera l'objet d'une facturation supplémentaire et distincte au tarif en vigueur disponible sur le site www.wibox.fr

La location des Equipements et/ou matériels peut faire l'objet d'une facturation. Les modalités de location sont définies dans le Bulletin d'Abonnement.

Le montant de l'Abonnement est exigible le cinq (5) de chaque mois pour le mois en cours. Les tarifs en vigueur sont diffusés sur le Site Web ou sur demande à WIBOX.

La facturation de l'Abonnement est mensuelle, sauf mention contraire sur le Bulletin d'Abonnement, au tarif indiqué sur le Bulletin d'Abonnement. Les factures mentionnent la durée de l'Abonnement depuis la date d'effet de celui-ci. L'Abonné règle l'Abonnement soit par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal désigné par l'Abonné soit par chèque.

11.2 La première facturation de l'Abonnement est effectuée au prorata temporis pour le premier mois à partir de la Date d'Activation du Service ou à défaut à l'issu du délai d'installation des Équipements à savoir trente (30) jours, sauf exercice par l'Abonné de son droit de rétractation.
Une facture électronique est mise à la disposition de l'Abonné soit directement par e-mail ou sur son espace réservé sur le Site Web ou tout autre site internet communiqué ultérieurement. Par la suite tout mois commencé sera facturé dans sa totalité.

11.3 A moins que l'Abonné ne procède à une réclamation auprès de WIBOX dans un délai maximum d'un (1) mois, à compter de sa transmission, l'Abonné est réputé avoir accepté la facture et renonce à toute demande à raison de toute erreur ou différence qui n'aurait pas été signalée à WIBOX dans le délai mentionné ci-dessus.

11.4 Le défaut de paiement du montant de l'Abonnement entraîne après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours, l'application d'intérêts sur la somme non payée, exigibles par jour de retard à compter de l'échéance initialement prévue au taux correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice du droit pour WIBOX, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la mise en demeure susvisée, de procéder à la résiliation de plein droit du Contrat si les sommes qui lui sont dues restent impayées à cette date. Le cas échéant, l'Abonné est également redevable des frais supportés par WIBOX et liés aux titres de paiement non honorés comme les rejets de prélèvement automatique ou de chèques, majoré forfaitairement d'un montant de quinze euros (15€) TTC pour frais de dossier.

12. DUREE

Le Contrat est conclu au choix de l'Abonné, pour une durée déterminée de douze (12) ou vingt-quatre (24) mois correspondant à la période initiale d'engagement. Cette durée court à compter de la date de réception du courrier de confirmation de Commande. Au plus tard un (1) mois avant l'expiration de la Période Initiale, l'Abonné reçoit un courrier lui notifiant la possibilité de résilier le Contrat. Si l'Abonné ne souhaite pas mettre fin au Contrat, il est automatiquement renouvelé pour une période indéterminée.

© WIBOX Mars 2012 v3.9 – Tous droits réservés

13. RESILIATION

13.1 A l'issu de la Période Initiale, le Contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet, le 1er jour du mois suivant, si cette dernière est adressée avant le vingt (20) du mois en cours (cachet de la poste faisant foi) afin de tenir compte des délais d'acheminement postaux et de la fermeture technique du Service. En cas d'envoi après le vingt (20) du mois en cours, la résiliation prendra alors effet le mois suivant, qui reste dû dans sa totalité. La date effective de la résiliation sera déterminée à compter de la date d'envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 A l'exception des articles 13.5 et 13.7, en cas de résiliation anticipée pendant la Période Initiale de la part de l'Abonné non causée par une faute de WIBOX ou non dû à un motif légitime au sens des dispositions du présent article, l'Abonné est redevable des mensualités d'Abonnement restant à courir entre la date de la prise d'effet de la résiliation et l'expiration de la Période Initiale.

13.3 Néanmoins, l'Abonné pourra dans le cadre des Abonnements de vingt quatre (24) mois résilier de manière anticipée le Contrat pour simple convenance à compter de la fin du douzième mois en s'acquittant du quart des redevances restant dues.

13.4 Nonobstant ce qui précède et conformément au code de la Consommation, il est précisé que WIBOX pourra facturer les frais correspondant aux coûts qu'elle a effectivement supportés au titre de la résiliation, sans préjudice, le cas échéant, des dispositions contractuelles portant sur le respect de la Période Initiale du Contrat. Ces frais seront dûment justifiés.

13.5 Constituent un motif légitime de résiliation les cas rendant impossible la poursuite de l'exécution du présent Contrat et notamment les cas où les faits sont indépendants de la volonté de WIBOX, les cas de déménagement dans une zone non couverte par le Service, de coupure du lien, de décès, de chômage, de faillite personnelle, de surendettement, d'incarcération, de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français, de mutation professionnelle, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, de mise sous tutelle ou curatelle, d'expatriation, d'incarcération, d'handicap physique incompatible avec l'utilisation d'internet et du téléphone, d'hospitalisation de plus de trois (3) mois et de titulaire mineur.

13.6 La résiliation pour motif légitime doit être effectuée par l'Abonné ou ses ayants droits par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de dix (10) jours, et doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

13.7 En cas de manquement par l'une des Parties au Contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette Partie d'y remédier, l'autre Partie peut résilier le Contrat, par lettre recommandée, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

13.8 WIBOX peut résilier le Contrat dans l'hypothèse d'un défaut de paiement, dans les conditions décrites à l'article 11.4 ou résilier le Contrat en cas de non respect par l'Abonné des conditions d'utilisation du Service décrites au Contrat après un délai de quinze (15) jours supplémentaires suivant les quinze (15) jours de suspension prévu par l'article 8.1.

13.9 WIBOX peut résilier le Contrat de plein droit pour des raisons d'ordre public décrites à l'article 7.

13.10 Dans l'hypothèse où l'autorisation accordée à WIBOX serait retirée, résiliée, suspendue ou non renouvelée le Contrat serait résilié de plein droit. Hors cas de faute imputable à WIBOX, cette résiliation automatique ne donnera lieu à aucune indemnité.

14. LES EQUIPEMENTS

14.1 Les Equipements demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable de WIBOX ou de ses ayants droit ou le cas échéant de tout tiers relié contractuellement avec WIBOX ou ses ayants droit. Les Equipements ne peuvent être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'Abonné a la qualité de gardien des Equipements au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat. L'Abonné s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements à quelque fin que ce soit. L'Abonné informe WIBOX dans les délais les plus brefs de toute disparition, détérioration ou destruction de tout ou partie des Equipements, quelle qu'en soit la cause, faute de quoi il ne peut s'exonérer de sa responsabilité. En cas de disparition, notamment par perte ou vol, et/ou de détérioration (non imputable à un vice caché ou à la simple usure), WIBOX est en droit de facturer les Equipements à l'Abonné, soit pour la valeur réelle du remplacement à neuf des Equipements (en cas de disparition) soit sur devis (en cas de détérioration). WIBOX recommande à l'Abonné d'assurer Les Equipements mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police multirisque habitation notamment en cas de dégât naturel (foudre…).

14.2 Dans les huit (8) jours suivant l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'Abonné doit restituer à WIBOX Les Equipements mis à sa disposition, en parfait état de marche à l'adresse du Service Client de WIBOX, Retour Modem, ou à toute autre adresse qui lui sera communiquée par WIBOX. La désinstallation des Equipements doit être effectuée par un installateur partenaire de WIBOX, ou par l'Abonné dans le cadre de l'auto installation (cf. article 3.4.2). Toutefois, et à la demande de l'Abonné, WIBOX peut venir rechercher les Equipements sur le Site de l'Abonné, moyennant facturation du déplacement au tarif en vigueur au jour de la demande. A défaut de restitution dans le délai précité de huit (8) jours, et à moins que l'Abonné ne démontre qu'il n'est en rien responsable de ce défaut de restitution, WIBOX se réserve le droit d'appliquer une indemnité journalière d'immobilisation égale à un dixième du montant de l'Abonnement mensuelle jusqu'à la date de remise effective des Equipements ou de procéder à la facturation des Equipements dans la limite de leur valeur de remplacement. Dans cette hypothèse, les Equipements deviendront la propriété de l'Abonné; lesdites sommes pourront autant que de besoin être retenues sur le montant du dépôt de garantie

En cas de restitution des Equipements en mauvais état de fonctionnement, WIBOX sera en droit de facturer les frais de réparation dans la limite de leur valeur de remplacement à neuf, valeur fournie par le Service Client WIBOX.

14.3 Les frais liés au démontage et au retour des Equipements sont à la charge de l'Abonné sauf dans les hypothèses où le Contrat a été résilié pour une faute de WIBOX, pour un motif légitime ou que la restitution est consécutive à l'exercice par l'Abonné de son droit de rétractation. Dans ces cas, les frais exposés par l'Abonné lui sont remboursés par WIBOX sur présentation des justificatifs correspondants.

15. DEPOT GARANTIE

Un dépôt de garantie pourra être demandé à l'Abonné pour la mise à disposition des Equipements. L'Abonné doit alors verser à WIBOX une somme dont le montant est fixé dans le Bulletin d'Abonnement, en garantie de la restitution desdits Equipements, des éventuels frais de réparation de ceux-ci et du paiement de toute somme due. Le dépôt de garantie, non producteur d'intérêts et qui est encaissé par WIBOX à l'expiration du délai d'exercice du droit de rétractation, est remboursé au plus tard dans le mois suivant la restitution des Equipements après vérification de l'état de celui-ci, du coût de la remise en état ou de remplacement des éléments manquants et après déduction éventuelle des sommes impayées et non contestées à cette date.
En cas d'exercice du droit de rétractation par l'Abonné, le chèque de dépôt de garantie joint au Bulletin d'Abonnement lui est restitué dès le mois suivant la réception du courrier de rétractation.

16. OBLIGATIONS RESPECTIVES

16.1. Obligations de WIBOX

16.1.1. WIBOX s'engage à apporter tout son savoir-faire et ses capacités techniques pour assurer au mieux la permanence et la continuité de l'accès au Service conformément aux normes techniques en vigueur et dans la limite de l'engagement figurant ci-après.

16.1.2 En cas d'interruption du Service pendant une durée de plus de quarante huit (48) heures non-interrompues consécutive à une faute imputable à WIBOX, ou de non atteinte du débit indiqué ci-après pendant une durée de plus de quarante huit (48) heures consécutives, l'Abonné a droit au remboursement d'une partie de l'Abonnement, forfaitairement fixée à deux (2) jours.

16.1.3 Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet, WIBOX ne garantit pas les taux de transfert ou les temps de réponse des informations circulant sur son Réseau au delà d'un débit de 56 Kbps en voie montante et en voie descendante.

16.1.4 WIBOX ne consent aucune garantie concernant, notamment, l'aptitude du Service à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'Abonné, non expressément prévus au Contrat.

16.1.5 La responsabilité de WIBOX ne peut être engagée en cas d'utilisation du Service non conforme au Contrat, en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que définie à l'article 19 ou d'une interruption de Service non consécutive à une faute imputable à WIBOX.

16.1.6 Compte tenu de sa qualité de fournisseur d'accès à l'internet, WIBOX n'exerce aucun contrôle sur le contenu des messages et des informations qui transitent sur le Réseau ou qu'elle stocke à la demande de l'Abonné. En conséquence, la responsabilité de WIBOX ne peut être mise en cause que dans les cas strictement prévus par la loi 2004-575 du 21 juin 2004 Art 6 (Modifié par la Loi N°2010-769 du 9 juillet 2010-art.28 du code alinéa 2).

16.2. Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage auprès de WIBOX à :

- protéger les personnes dont il a la charge de toute visite de sites qui seraient susceptibles de comporter des allégations de nature à porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- donner des informations exactes le concernant lors de la souscription au Service et à informer WIBOX de toute mise à jour de ces informations,
- garder confidentiels les identifiants et mots de passe qui lui sont communiqués par WIBOX et à informer cette dernière de toute divulgation ou perte de ceux-ci afin que de nouveaux identifiants et mots de passe puissent lui être attribués,
- à ne pas revendre louer ou mettre à disposition l'accès au Réseau à des Tiers,
- respecter les conditions d'utilisation décrites au Contrat,
- ne pas diffuser, notamment sur ses pages web, interroger, consulter, demander, stocker sur son Ordinateur, via le Service un contenu manifestement contraire aux réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant, sans que cette liste soit pour autant limitative, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, et/ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à tout autre droit ;
- à ne pas pratiquer l'envoi de courriers électroniques groupé sans sollicitation des destinataires tels que l'envoi massif de courriers électroniques à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire ;
- à ne pas se servir de sa connexion à l'internet afin d'effectuer des actes de piratage, de téléchargement de contenus illégaux ou utiliser, à des fins illicites et/ou illégales, les informations circulant sur le réseau.

L'Abonné est seul responsable des dommages et préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à WIBOX ou à des tiers du fait de l'utilisation du Service, de l'utilisation non autorisée par lui des identifiants et mots de passe attribués par WIBOX et, plus généralement, du non respect du Contrat.

17. DEMENAGEMENT

17.1 Continuité du service

En cas de déménagement de l'Abonné sur un Site situé dans une autre Zone, et sous réserve que l'Abonné ait prévenu WIBOX de son déménagement au moins un (1) mois à l'avance par courrier, WIBOX assure la continuité du Service à la nouvelle adresse qui lui aura été indiquée par l'Abonné, sous réserve de faisabilité technique. La prestation de déménagement des Equipements ainsi que tous les frais engendrés à ce titre sont à la charge de l'Abonné qui doit faire appel à un installateur agréé par WIBOX figurant sur la liste transmise lors de son inscription ou sur une nouvelle liste transmise par WIBOX en cas de changement de région. L'activation du Service ne peut être effectuée tant que les Equipements ne sont pas installés par l'installateur agréé sur le nouveau Site de l'Abonné. S'il s'avère que le Site n'est pas éligible, le Contrat peut être résilié dans les mêmes conditions que l'article 13.5. L'Abonné peut subir une coupure de son Service lors de son déménagement et jusqu'à la Date d'Activation du Service à la nouvelle adresse, confirmée par

© WIBOX Mars 2012 v3.9 – Tous droits réservés

un courrier d'activation. Dans ce cas, l'Abonné ne peut prétendre à une indemnisation de la part de WIBOX du fait de l'impossibilité rencontrée d'accéder au Service.

17.2 Reprise des Equipements

En cas de départ de l'Abonné suite à un déménagement ce dernier peut laisser les Equipements sur place, sans procéder à leur désinstallation, à condition que le nouveau propriétaire ou locataire souscrive à un Abonnement WIBOX.

17.2.1 Dépôt de garantie

l'Abonné qui déménage se verra restituer son dépôt de garantie à la signature du contrat d'Abonnement par le nouveau propriétaire ou locataire et le repreneur des Equipements versera le dépôt de garantie conformément aux dispositions de l'article 15.

17.2.2 Garantie Installation et Equipement

Dans cette hypothèse de reprise des Equipements, nonobstant les dispositions de l'article 18,3, le repreneur des Équipements renonce à la garantie du matériel toutefois, l'installation est garantie pendant 6 mois.

Tout changement du titulaire de l'abonnement, en cas de changement de locataire par exemple, entraînera une résiliation de l'abonnement en cours, telle que prévue à l'article 13, et la souscription à un nouvel abonnement.

18. MAINTENANCE

18.1. Maintenance Préventive :

Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, WIBOX (ou ses prestataires) peut être amené à réaliser des Interventions de Maintenance de son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement du Service délivré à l'Abonné. WIBOX fait ses meilleurs efforts pour les effectuer aux heures de plus faible utilisation du Réseau. Les interruptions de Service nécessaires aux Interventions de Maintenance sont notifiées dans la mesure du possible par courrier électronique à l'Abonné au minimum un (1) jour avant qu'elles n'interviennent en précisant, le cas échéant, la durée de l'interruption envisagée, sauf cas d'urgence. En cas de prolongation exceptionnelle de l'interruption pendant une durée de plus de quarante-huit (48) heures consécutives, l'Abonné a le choix entre un avoir sur la facture à venir de la période écoulée au prorata du montant de l'Abonnement, ou si cette interruption devait se prolonger plus de quinze (15) jours consécutifs, résilier le Contrat dans les conditions de l'article 13.5.

18.2. Maintenance Corrective

Concernant la maintenance corrective, et en conformité avec l'article 16.1.2, WIBOX fait ses meilleurs efforts pour rétablir les coupures de Service et interruptions dus à des problèmes techniques du Réseau, ou à tout événements susceptibles de perturber l'accès au Service. En cas de prolongation exceptionnelle, la même procédure que celle décrite à l'article 18.1 s'applique.

18.3. Maintenance des Equipements

Les Equipements sont garantis pour la durée du Contrat en sus de la garantie légale des vices cachés qui couvre les défauts de conception ou de fabrication des Equipements.
En cas de problème lié à l'utilisation des Equipements pendant la durée du Contrat, WIBOX met à la disposition de l'Abonné un Service Clients chargé de déterminer l'origine du dysfonctionnement. L'Abonné peut soit s'orienter vers l'espace client http://clients.wibox.fr, soit en appelant le numéro de téléphone du Service Clients indiqué sur le Site Web, soit en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à WIBOX.
A l'issue d'une série de tests permettant de vérifier que les Equipements sont en panne, ceux-ci sont soit réparés soit échangés gratuitement (par un matériel de même type ou de type équivalent) par WIBOX. Les frais liés au transport des Equipements depuis et vers l'Abonné sont à la charge de WIBOX. Ces frais seront donc remboursés à l'Abonné sous forme d'avoir mais uniquement en cas de panne avérée, la mauvaise manipulation ou utilisation des Equipements par l'Abonné exclu cette prise en charge.
L'Abonné peut s'il le souhaite faire appel à un technicien, dont les coordonnées lui seront fournies par WIBOX, pour procéder aux opérations de maintenance sur le Site. Cette intervention sera à la charge de l'Abonné mais remboursée sous forme d'avoir dans la limite de soixante-quinze (75€) TTC si la faute est imputable à WIBOX.

Il est entendu que la garantie sur les Equipements est prise en charge par WIBOX dans les cas où la détérioration des Equipements n'est pas due :

- à une défaillance de l'Ordinateur ;
- à une utilisation des Equipements non conforme à sa destination, à des dommages non consécutifs à un usage normal ou à une usure normale, à un dégât des eaux, un dommage électrique, un incendie, un accident ou une cause naturelle ;
- à une installation des Equipements incorrecte ou d'une utilisation non-conforme aux normes techniques ou aux consignes de sécurité en vigueur ;
- à l'intervention de l'Abonné ou d'un tiers non autorisée.
- À un défaut de l'installation réalisée par l'installateur agréé dans les 6 mois consécutifs à la date d'installation initiale.

19. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux répondant aux conditions posées par la jurisprudence de l'Assemblée Plénière de la Cour de Cassation, les défaillances des réseaux de communications électroniques, du réseau de distribution d'électricité, les intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de grève), tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, acte de terrorisme, l'impossibilité dûment prouvée par WIBOX ou tout autre événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties et empêchant l'exécution du Contrat et non causé par sa faute ou négligence. Il appartient à la Partie qui se prévaut d'un cas de force majeure d'en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais, à compter de sa survenance, en précisant la durée et les conséquences prévisibles de l'événement. Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure et rendant impossible l'exécution de leurs obligations. En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution, partielle ou totale, des obligations de la Partie en étant affectée sera suspendue jusqu'à la disparition, l'extinction ou la cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de l'obligation dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie. Dans l'hypothèse où le Contrat serait résilié par le CLIENT, celui-ci s'engage à régler à WIBOX des sommes demeurées impayées.

20. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, l'Abonné est informé qu'il a le droit de s'opposer à ce que ses données soient collectées dans la mesure où cette collecte n'est pas obligatoire. En outre, les informations collectées peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de suppression auprès de WIBOX en adressant une demande au Service Clients.

Les informations qui sont demandées à l'Abonné sont nécessaires à la gestion de son Abonnement au Service, et à la fourniture à l'Abonné du Service, des services inclus, et de toute éventuelle option. Seuls les services de WIBOX chargés de cette gestion sont destinataires de ces informations.

Par l'inscription au Service, l'Abonné autorise expressément WIBOX à utiliser les informations relatives à l'Abonné et, en particulier, les informations issues de sa facturation, à des fins de prospection commerciale, notamment par lettre ou courrier électronique, dans les conditions posées par l'article L. 33 -5 du Code des Postes et Télécommunications. L'Abonné peut faire cesser ce type de messages en adressant un courrier au Service client de WIBOX, ou un mail
Sauf opposition de la part de l'Abonné, les informations le concernant peuvent également être utilisées à des fins commerciales par WIBOX pour le compte de tiers, et/ou communiquées à des tiers, tels que des instituts de sondage ou des partenaires commerciaux.

Par ailleurs, l'Abonné est informé que WIBOX est tenue de répondre aux requêtes qui lui sont adressées par les autorités de justice ou de police et peut être amenée, dans ce cadre, à communiquer les données à caractère personnel qu'elle détient sur l'Abonné.

21. TRANSFERT

L'abonné s'interdit de transférer tout ou partie de ses droits et obligations résultant de son lien contractuel avec WIBOX sans l'accord écrit et préalable de WIBOX. En cas de déménagement il est rappelé que l'utilisateur devra se conformer aux stipulations de l'article 17.

WIBOX se réserve la faculté de transférer librement à toute personne (notamment toute personne qui serait amenée à prendre la succession de WIBOX) tout ou partie des droits et obligations découlant de ces conditions générales d'abonnement et de tout document contractuel applicable aux Abonnés.

22. DROIT APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci.

Tout litige ou toute contestation auquel le Contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, fait l'objet d'une tentative de résolution amiable par le biais du Service Client. Si le litige perdure au delà d'une durée d'un mois à compter de la saisine du Service Clients, il est transmis au Service Consommateurs de WIBOX qui dispose d'un délai d'un mois supplémentaire pour tenter de trouver une solution avec l'Abonné.

En cas d'échec de l'intervention du Service Consommateurs, le différend est tranché selon les règles d'attribution de compétence applicables dans les relations entre un professionnel et un consommateur.

Tout litige ou toute contestation auquel le Contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut il sera porté devant les juridictions compétentes du ressort des tribunaux du siège social de Wibox y compris en cas de référé, appel en garantie ou de pluralité de défendeur.

23. DIVERS

L'Abonné s'engage à prévenir WIBOX sans délai, par tous moyens et à confirmer par écrit, toute modification de sa situation personnelle ou professionnelle (changement d'adresse, de dénomination sociale, modification du Terminal, de coordonnées bancaires, liste non exhaustive) susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du Contrat. Dans l'hypothèse où l'Abonné aurait omis d'informer WIBOX de ladite modification, WIBOX ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'Abonné et/ou les tiers.

Identification :

WIBOX
RCS de EVREUX n° 509 649 745
Numéro de TVA : FR36 509 649 745

© WIBOX Mars 2012 v3.9 – Tous droits réservés